

Cher client,

Comme vous le savez, le règlement REACH 1907/2006 est entré en vigueur le 1er juin 2007. REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals – règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) a une incidence sur l'ensemble des industries. REACH a pour objectif d'accroître les connaissances sur les propriétés et les risques associés des substances chimiques. Le règlement REACH prévoit notamment que des informations sur la présence de substances extrêmement préoccupantes (SVHC - substances of very high concern) soient rendues accessibles tout le long de la chaîne d'approvisionnement.

Par la présente déclaration, nous souhaitons vous informer de la position de *DL Chemicals* quant au règlement REACH. Toutes les mesures visant à se conformer à REACH ont été mises en œuvre. Nous allons poursuivre nos efforts pour suivre les évolutions de REACH et garantir notre conformité. Nous avons instauré une bonne communication avec nos fournisseurs et, depuis le 1er décembre 2009, nous acceptons uniquement les matières premières (pré)enregistrées.

Conformément à l'article 33 (Obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans des articles du règlement REACH), tout fournisseur d'un article contenant une substance répondant aux critères énoncés à l'article 57 et identifiée conformément à l'article 59, paragraphe 1, avec une concentration supérieure ou égale à 0,1 % masse/masse (w/w), doit fournir aux destinataires de l'article les informations requises pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité.

DL Chemicals confirme par la présente qu'aucun des articles, comme les matériaux d'emballage, que nous fournissons actuellement ne contient des produits chimiques figurant sur la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates (http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_table_en.asp) avec une concentration supérieure ou égale à 0,1 % masse/masse (w/w).

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA - European Chemical Agency) met régulièrement à jour cette liste candidate. Toute la communication nécessaire est exclusivement fondée sur cette liste officielle. Nous nous engageons à vous informer à l'avenir dès que possible de toute modification pertinente susceptible de vous concerner.

Nous confirmons en outre la conformité de l'ensemble de nos articles à l'Annexe XVII ^[1] du règlement REACH. En l'état actuel de nos connaissances et de celles de nos fournisseurs (européens et non européens), nous vous informons que les substances répertoriées ne sont pas utilisées ou sont utilisées selon les restrictions décrites dans l'Annexe XVII.

Nous espérons que, dans le cadre de notre coopération, la présente déclaration répondra à vos questions relatives à REACH. Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Cordialement,

Ruben Seigneur
Quality Control & Regulations Manager
DL Chemicals
ruben.seigneur@dl-chem.com

^[1] Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux *plus d'infos sur le site Web Règlement (CE) n°1907/2006/CE et ses amendements modifiant l'annexe XVII*
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32006R1907:en:NOT>